

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance spéciale du Conseil de ville de la Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 3 décembre 2005, à 10h00, au bureau de la Ville, 1048 Chemin Thomas Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur O'Donnell Bédard, Maire
Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
Monsieur Claude Lessard, conseiller
Monsieur Jacques Tessier, conseiller

ABSENCES MOTIVÉES: Monsieur Jacques Coulombe, conseiller
Monsieur Michel Croteau, conseiller
Monsieur Guy Jacob, conseiller

7246 - Ouverture de la séance

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard, déclare cette séance ouverte et remercie les membres du Conseil de s'être déplacés pour cette séance spéciale.

7247 - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'ordre du jour de la séance spéciale du 3 décembre 2005.

7248 – Déclaration de compétence partielle de la MRC

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. de la Jacques-Cartier tenue le 19 octobre 2005, le Conseil des maires a adopté la résolution no 05-180 confirmant la compétence dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles pour les municipalités mentionnées en titre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la M.R.C., par sa résolution 05-180, désire assurer un rôle de coordination et de suivi du PGMR facilitant ainsi la mise en œuvre d'actions locales et qu'à ce titre, la M.R.C. devra engager des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2005, le Conseil des maires de la M.R.C., sur division de quatre municipalités, adoptait par résolution le budget 2006 de la M.R.C. en bloc;

CONSIDÉRANT QUE l'article 975 du Code municipal du Québec prévoit notamment que le budget de la M.R.C. comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par une M.R.C.;

CONSIDÉRANT QU'une catégorie de fonctions est définie comme étant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

CONSIDÉRANT QU'une partie peut regrouper aussi bien des fonctions qu'elle exerce obligatoirement en vertu de la loi et celles qu'elle exerce sur une base facultative dans le cadre d'une acceptation ou d'une déclaration de compétence en vertu respectivement des articles 10 et 678.0.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties du budget doivent être adoptées séparément; les membres du Conseil qui peuvent adopter une partie du budget sont les personnes qui sont habilitées à participer aux délibérations et au vote des fonctions qui forment la catégorie visée par cette partie;

CONSIDÉRANT QU'au budget adopté, une somme de 15 786\$ plus les cotisations de l'employeur et avantages sociaux sont prévus au budget "section aménagement" et répartis à l'ensemble des municipalités selon la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph, Shannon et Fossambault-sur-le-Lac sont desservies par la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf et n'ont pas à supporter les dépenses relatives au PGMR pour les municipalités identifiées en objet;

Il est en conséquence proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil informe la M.R.C. de la Jacques-Cartier que Ville de Lac-Saint-Joseph n'entend pas payer la partie de la quote-part se rapportant aux dépenses relatives à la compétence de ladite M.R.C. en ce qui a trait au PGMR.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la M.R.C. de la Jacques-Cartier ainsi qu'aux municipalités de Ste-Catherine de la Jacques-Cartier, Shannon et Fossambault-sur-le-lac.

7249 – Surplus accumulé non affecté de la MRC de la Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT la mission et les obligations dévolues aux M.R.C. du Québec par la loi applicable;

CONSIDÉRANT QUE les quote-parts des municipalités aux budgets d'opérations et d'immobilisations sont les principales sources de revenus pour les M.R.C.;

CONSIDÉRANT l'état du surplus accumulé non affecté de la M.R.C. de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus représente plus de 30% du budget d'opération 2005 de la M.R.C. de la Jacques Cartier;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de ce Conseil que le surplus accumulé non affecté ne doit pas dépasser 4% du budget de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de ce Conseil que le surplus annuel d'opération (trop perçu – validé par les vérificateurs) doit être remboursé aux municipalités participantes et ce, s'il y a lieu, à chaque année;

Il est en conséquence proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil demande à la M.R.C. de la Jacques-Cartier ce qui suit:

- 1) Que le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2004, tel que validé par les vérificateurs, soit remboursé aux municipalités participantes selon la même formule de calcul utilisée pour l'établissement des quote-parts du budget 2005;
- 2) A défaut, que ledit remboursement soit appliqué en crédit aux quote-parts établies par l'adoption du budget d'opération 2006;

3) Qu'un règlement et/ou une politique administrative soit adoptés afin d'instaurer une procédure permettant le remboursement des trop-perçus aux municipalités à chaque année sur la base des états financiers des vérificateurs de la M.R.C. de la Jacques-Cartier de l'année précédente.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la M.R.C. de la Jacques-Cartier ainsi qu'aux municipalités participantes.

7250 – Nomination de deux représentants concernant les ententes intermunicipales avec Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil nomme Monsieur Claude Lessard et Monsieur Jacques Tessier comme représentants concernant les ententes intermunicipales avec Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

7251 – Levée de l'assemblée

Il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité de lever cette séance à 11h15.

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière

O'Donnell Bédard
Maire